



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

SEANCE DU MARDI 22 DECEMBRE 1981 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 H.

	Pages
<i>Ouverture de la session ordinaire 1981-1982</i>	3
<i>Evénements de Pologne</i>	3
Orateurs : MM. Biefnot, Grafé, Ducarme, Lagasse.	
<i>Ordre du jour</i> (approbation) :	
— Proposition de modification	3
Orateurs : MM. Biefnot, Grafé, Lagasse, Ducarme.	
— Vote par assis et levé	4

	Pages
<i>Vérification et validation des pouvoirs des membres du Conseil :</i>	
— Dépôt d'un projet de résolution par M. Lagasse et cts	4
Orateurs : MM. Lagasse, Ducarme, Brouhon, Grafé, Hoyaux, Damscaux, Lagasse, Biefnot, Henrion.	
— Vote nominatif sur le projet de résolution	8
Orateurs : MM. de Roubaix, Detremmerie.	
— Composition de la commission de vérification des pouvoirs	9
— Rapport de la commission de vérification des pouvoirs	9
Orateur : Mme Brenz, rapporteur.	
<i>Installation des membres du Conseil</i>	<i>9</i>
<i>Composition des groupes politiques (art. 10 du règlement)</i>	<i>9</i>
Orateur : M. le Président.	
<i>Nomination du bureau définitif</i>	<i>10</i>
Orateurs : MM. Biefnot, Ducarme, Grafé, Lagasse, Brouhon, Hubin, M. le Président.	
<i>Allocution du Président</i>	<i>13</i>
<i>Constitution du Conseil</i>	<i>13</i>
<i>Composition de la commission spéciale pour l'examen du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour 1982</i>	<i>13</i>
<i>Ordre des travaux</i>	<i>13</i>
 L'APRES-MIDI à 14 H 	
<i>Anniversaire du Roi</i>	<i>14</i>
<i>Constitution des Chambres législatives</i>	<i>14</i>
<i>Constitution du Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft</i>	<i>14</i>
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1982 :</i>	
— Discussion générale	14
Orateurs : MM. Th. Toussaint, rapporteur, Lagasse.	
— Examen des articles	15
— Vote nominatif sur l'ensemble	16
Orateurs : MM. Peetermans, de Roubaix.	
<i>Communication du bureau</i>	<i>16</i>
<i>Evénements de Pologne :</i>	
— Proposition de M. Mottard	16
Orateurs : M. Mottard, Mme le Président.	
<i>Communication du Président sur la composition de l'Exécutif de la Communauté</i>	<i>17</i>
<i>Prestation de serment des membres de l'Exécutif de la Communauté</i>	<i>18</i>

LE MATIN A 10 HEURES

Présidence du baron Clerdent, doyen d'âge

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Je prie MM. Deleuze et Fedrigo, deux des plus jeunes membres de l'Assemblée, de prendre place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

(MM. Deleuze et Fedrigo prennent place au bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, en vertu de l'arrêté royal du 5 octobre 1981, modifié par l'article 7 de l'arrêté royal du 16 octobre 1981, le Conseil se réunit de plein droit le troisième mardi suivant la date à laquelle il a été procédé à l'élection des sénateurs cooptés.

OUVERTURE

DE LA SESSION ORDINAIRE 1981-1982

M. le Président. — Je déclare ouverte la session ordinaire 1981-1982 du Conseil de la Communauté française.

EVENEMENTS DE POLOGNE

M. Biefnot. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je vous demande d'inviter les membres de notre assemblée à observer une minute de silence à la mémoire des victimes du coup de force militaire en Pologne, pour exprimer notre profonde indignation à propos de la répression qui vient de mettre fin brutalement au processus de démocratisation négocié depuis 18 mois par le syndicat libre polonais Solidarité.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, le groupe PSC s'associe à la demande qui vient d'être faite d'observer une minute de silence parce que, comme tous les membres de ce Conseil, avec émotion il ressent une grande inquiétude devant le drame qui se déroule actuellement en Pologne et les souffrances du peuple polonais.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, le groupe PRL s'associe également à cette proposition. Il considère que les événements qui se déroulent pour l'instant risquent d'avoir dans les prochains jours de nouvelles répercussions sur la situation du peuple polonais.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, notre groupe appuie cette demande : nous voulons exprimer notre souhait de voir la liberté syndicale rétablie le plus tôt possible dans ce pays.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je constate que notre assemblée est unanime et je vous invite à observer une minute de silence. *(L'assemblée debout observe une minute de silence.)*

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Mesdames, messieurs, vous avez reçu le projet d'ordre du jour de la présente séance d'ouverture.

Je vous en rappelle les points :

Vérification des pouvoirs des membres du Conseil (art. 1^{er} bis du règlement);

— Installation des membres du Conseil;

— Nomination du bureau définitif (art. 2, 3 et 4 du règlement);

— Nomination des commissions (art. 12 du règlement);

— Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1982;

— Communication du Président sur la composition de l'Exécutif de la Communauté.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, bien que l'article 12 de notre règlement précise que, lors de tout renouvellement du Conseil et après la constitution du bureau, il est procédé à la nomination des commissions permanentes, dont une commission du Règlement et de la Comptabilité, au nom du groupe socialiste je vous demande de reporter à la prochaine séance l'installation des commissions permanentes.

Je vous le propose pour une série de raisons. D'abord pour permettre aux groupes d'élaborer leur liste de commissaires sans précipitation, alors qu'ils ne connaîtraient pas encore la répartition des compétences au sein de l'Exécutif communautaire, ce qui pourrait éventuellement orienter leur choix. Ensuite parce que le nombre des nouveaux élus directs tant à la Chambre qu'au Sénat est considérable et que leur intégration doit également se faire sans improvisation.

Enfin, le nombre total des membres de notre Conseil s'est considérablement réduit par le fait que les sénateurs provinciaux et les sénateurs cooptés ne siègent plus parmi nous alors que le nombre de sièges par commission demeure fixé à 15.

Dans ces conditions, et me référant à l'article 14, je propose, au nom du groupe socialiste, de former une commission spéciale chargée d'examiner les crédits provisoires, commission qui serait dissoute dès la fin de sa mission.

Au nom du groupe socialiste, je vous propose que cette commission soit composée de vingt-cinq membres de telle sorte que, par la représentation proportionnelle, nous soyons assurés de la participation de tous les groupes de notre Conseil, ou en tout cas des groupes comptant cinq membres et plus.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, le groupe PSC marque son accord sur la proposition de notre collègue Biefnot étant donné que le nombre de vingt-cinq membres est purement provisoire et qu'il sera redébatu au sein des groupes de la composition des commissions.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, le groupe PFD-RW approuve la proposition faite par M. Biefnot. Cela nous paraît absolument indispensable.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, le groupe PRL est d'accord sur la proposition de M. Biefnot étant entendu que le nombre de vingt-cinq membres fixé pour cette commission est envisagé à titre provisoire.

M. le Président. — Nous allons procéder au vote par assis et levé sur la proposition de M. Biefnot.

Vote par assis et levé sur la proposition de report

M. le Président. — Nous allons procéder au vote par assis et levé sur la proposition de M. Biefnot.

— Il est procédé au vote par assis et levé.

La proposition de M. Biefnot est adoptée.

M. le Président. — Nous allons procéder maintenant, par assis et levé, au vote sur l'approbation de l'ordre du jour tel que modifié.

— Il est procédé au vote par assis et levé.

L'ordre du jour tel que modifié est adopté.

VERIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt d'un projet de résolution

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la vérification et la validation des pouvoirs des membres du conseil.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Lagasse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voici donc réunis pour la constitution de notre assemblée législative et pour l'installation de ses membres. Comme il se doit, le premier acte doit être la vérification de sa composition, et la validation des pouvoirs de chacun de ses membres.

A ce sujet, précisément, il semble qu'une difficulté, voire une contestation, soit apparue quant à la qualité d'un élu de notre assemblée. Je veux parler de M. Jules Peetermans, notre collègue au Sénat. En effet, des imprimés émanant de l'administration du Sénat ont fait apparaître que notre collègue est mentionné comme membre du groupe linguistique néerlandais. Or, à la suite d'une observation de notre part, il est apparu que ce n'était pas une simple erreur typographique, comme on aurait pu le croire. Le fonctionnaire du Sénat a interprété en ce sens l'article premier de la loi du 3 juillet 1971, qui, comme vous le savez, a pour objet de définir l'appartenance linguistique des députés et des sénateurs.

L'interprétation donnée par le fonctionnaire du Sénat est manifestement fautive ainsi qu'il ressort clairement de la décision prise par votre assemblée à propos d'un cas tout à fait analogue, tout à fait symétrique, le 18 janvier 1979.

Mes chers collègues, je m'en voudrais de retenir longuement votre attention, et je ne vais pas reprendre les arguments développés à l'époque, notamment par Mme Pétry et par les porte-parole de notre groupe. Je rappellerai seulement qu'à ce moment un sénateur qui s'était présenté sur une liste du PVV à Nivelles et qui avait été élu, par le jeu de l'appareillement, par les électeurs de trois arrondissements du Brabant, avait été catalogué comme francophone par les fonctionnaires du Sénat.

Cette situation, reconnue singulière par tous les membres de notre Conseil culturel d'alors, avait été

longuement examinée au cours de la première réunion du Conseil culturel de l'époque. Pour autant que de besoin, je rappellerai que tous ceux qui s'étaient exprimés, y compris M. de Stexhe et M. Hanin pour le PSC, reconnaissaient que ce classement était en tout cas directement contraire à l'esprit de la loi sur l'appartenance linguistique. En fait, en 1979, ce qui divisait l'assemblée, c'était la question de savoir s'il était nécessaire de légiférer pour ce cas particulier ou si la solution de ce cas ne résultait pas de l'application même de l'article premier du paragraphe 2, 2°, de la loi du 3 juillet 1971.

C'est après des débats prolongés qu'il fut reconnu, à une forte majorité, que le sénateur en question qui avait prêté serment en néerlandais ne pouvait pas être considéré comme membre du groupe linguistique français, et donc comme membre de l'assemblée de la Communauté culturelle française.

Mesdames, messieurs, c'est effectivement cet élément de fait, la langue du serment, qui doit nous déterminer en la circonstance. Je rappelle brièvement les deux principes à la base de la loi de 1971; ils peuvent être résumés simplement.

Premièrement, celui qui a été élu par un collège électoral unilingue est membre, soit du groupe français ou néerlandais selon la région, Flandre ou Wallonie, du collège électoral qui l'a choisi.

Deuxième principe : celui qui est élu par un collège électoral bilingue — et la loi cite dans ce sens l'arrondissement électoral de Bruxelles, de même que les sénateurs élus par la province de Brabant —, celui-là est soit francophone, soit néerlandophone d'après la langue qu'il utilise pour prêter serment.

En l'espèce, les données de fait sont simples. Jules Peetermans, bien que sa candidature ait été introduite dans l'arrondissement de Leuven, a été élu par un collège électoral bilingue, c'est-à-dire la réunion des collèges électoraux de Nivelles, Bruxelles et Leuven. C'est ce collège électoral unique, ce collège électoral du Brabant, qui bien entendu est bilingue, qui a constaté son élection, en application des dispositions légales sur l'appareillement.

C'est donc bien le second principe que j'ai rappelé il y a un instant, énoncé par le paragraphe 2, secundo — et non pas le primo —, de l'article premier de la loi de 1971 qui doit retenir notre attention.

Si M. Peetermans avait prêté serment en néerlandais, il ferait partie du groupe linguistique néerlandais. C'est ce qui a été décidé par notre assemblée en 1979.

M. Peetermans a prêté serment en français : il doit logiquement être reconnu comme faisant partie du groupe linguistique français.

En conséquence, nous demandons que la commission de vérification des pouvoirs parte de ce principe en examinant le cas de M. Peetermans, comme celui de tout autre qui pourrait un jour se trouver dans une situation semblable.

Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de déposer tout à l'heure sur le bureau du Conseil un projet de résolution, qui est signé par quatre membres de notre assemblée.

Si vous le permettez, je vais en donner lecture :

« Le Conseil de la Communauté française,

— Considérant que, comme toute assemblée parlementaire le Conseil a le devoir d'examiner la validité des pouvoirs de ses membres;

— Considérant que, conformément au principe de l'article premier, paragraphe 2, de la loi du 3 juillet 1971, un sénateur qui a été élu, par appareillement, à la fois par les collèges électoraux de Bruxelles, de Louvain et de Nivelles, formant le collège électoral unique bilingue du Brabant, et qui a choisi de prêter

serment en français lors de son installation comme membre du Sénat, fait partie du Conseil de Communauté;

Charge sa commission de vérification des pouvoirs d'examiner les pouvoirs de M. Jules Peetermans. »

Ce projet de résolution est signé par MM. Biefnot, Van Roye, Vercaigne et par moi-même au nom du FDF-Rassemblement wallon.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je crois que M. Lagasse anticipe un peu sur nos travaux, dans la mesure où l'ordre du jour prévoit que nous devons procéder à l'installation des membres du Conseil.

Nous croyons qu'il serait préférable que la commission de vérification soit installée et qu'après qu'elle ait fait son rapport, il y ait d'éventuelles discussions sur les éléments de celui-ci.

Il me semble que cela respecte plus la procédure qui s'impose. Nous craignons qu'engager dès à présent la discussion à cet égard, influence les décisions qui pourraient être prises par la commission de vérification.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (*Non.*)

Je prie le Conseil de se prononcer par assis et levé sur la proposition de M. Ducarme. (*La proposition de M. Ducarme mise aux voix par assis et levé est rejetée.*)

Nous sommes donc saisis d'une proposition de M. Lagasse et d'une suggestion de M. Ducarme.

N'estimez-vous pas, étant donné la proposition qui nous est faite et afin de gagner du temps, qu'il serait souhaitable que les groupes puissent délibérer sur ce problème ? Une courte suspension de séance permettrait à chaque groupe de délibérer et de prendre position.

La parole est à M. Brouhon.

M. Brouhon. — Monsieur le Président, je ne comprends pas votre proposition, après qu'un vote par assis et levé ait décidé du sort de la proposition de M. Ducarme.

Par ailleurs, nous nous trouvons effectivement devant un cas bien spécifique. Mais il s'agit d'un cas d'apparence, et je ne vois pas pourquoi on réunirait la commission de vérification des pouvoirs, ce qui a déjà été fait au Sénat notamment, puisque M. Peetermans a déjà été installé comme sénateur, a prêté serment en langue française et habite la région bruxelloise.

Je ne vois pas pourquoi il faudrait suspendre la séance pour permettre aux groupes de délibérer, alors qu'aucune demande dans ce sens n'a été formulée avant, je le répète, que vous n'ayez demandé au Conseil de se prononcer par assis et levé.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, nous ne voudrions pas prolonger ce débat et nous demandons une suspension de séance de dix minutes. Je crois qu'il est de coutume de l'accorder.

M. le Président. — L'assemblée est-elle d'accord de suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

En conséquence, la séance est suspendue pour un quart d'heure.

— La séance est suspendue à 10 h 35 m.

— Elle est reprise à 11 h 05.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est reprise.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais d'abord souligner que l'attitude prise par notre groupe ne vise pas personnellement M. Peetermans. Il s'agit bien entendu d'un sujet d'ensemble et il ne convient en aucune façon d'interpréter cette attitude comme une prise de position malveillante à l'égard de notre collègue.

M. Defosset. — Mais elle touche les francophones de la périphérie.

M. Ducarme. — En premier lieu, il est important à notre avis d'appliquer les dispositions du règlement de notre Conseil, où nous constatons, à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} bis, qu'il est expressément prévu que la commission de vérification des pouvoirs reprenne les listes des groupes linguistiques français de la Chambre des représentants et du Sénat, selon le cas, telles que dressées par ces Assemblées.

La liste des groupes linguistiques français transmise par le Sénat ne reprend pas le nom de M. Peetermans, ce dernier étant inscrit, comme prévu par la loi, sur la liste des groupes linguistiques néerlandais du Sénat. Nous pouvons donc dire sur base de notre règlement, qui est le reflet de la loi, qu'il n'est pas possible que M. Peetermans fasse partie de notre Conseil et la loi nous empêche donc de donner un avis positif sur la motion présentée.

D'autres éléments doivent être pris en considération, d'autant plus que l'avis donné par le Conseil d'Etat à la demande du président du Sénat sur la proposition de loi de M. André relative à la répartition des membres des Chambres législatives en groupes linguistiques et portant diverses dispositions concernant le Conseil culturel de la Communauté culturelle française et celui de la Communauté culturelle néerlandaise, fait nettement la liaison entre les collèges électoraux des régions linguistiques.

Deux paragraphes de l'avis du Conseil d'Etat sont décisifs à cet égard. Le premier paragraphe indique clairement à l'égard des députés et des sénateurs élus directs — j'insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'élus directs et non des sénateurs provinciaux — élus par le collège électoral établi en région linguistique unilingue, que c'est un critère objectif qui est d'application : que les personnes ainsi élues par les collèges électoraux relevant de la région de langue française font partie du groupe linguistique français et celles élues par le collège électoral relevant de la région de langue néerlandaise appartiennent au groupe linguistique néerlandais.

Le deuxième paragraphe à prendre en considération indique à l'égard des députés et sénateurs élus par le collège électoral de l'arrondissement de Bruxelles, des sénateurs élus par le conseil provincial du Brabant et des sénateurs élus par le Sénat — c'est un critère subjectif qui est appliqué — que l'élu peut déterminer son appartenance linguistique par le choix ou l'ordre de la langue dans laquelle il prête le serment que la Constitution impose aux élus ».

Il est clair que seul le premier paragraphe s'applique à M. Peetermans et que, par conséquent, on ne peut appliquer le critère subjectif de langue de la prestation de serment pour déterminer son appartenance linguistique et donc, en conséquence, le choix de l'appartenance au Conseil de la Communauté française.

Le dépôt en date du 14 juin 1979 d'une proposition de loi interprétative répondant à la suggestion du Conseil d'Etat par — et c'est important de le rappeler — MM. les sénateurs Lallemand, André, Lagasse et Périn démontre l'accord d'une très large majorité de notre Conseil pour admettre que les textes législatifs existants nous interdisent malheureusement d'accueillir M. Peetermans au sein de notre assemblée.

M. Lagasse. — C'est tout le contraire.

M. Ducarme. — Il faut ajouter, me semble-t-il, deux considérations de type politique.

Premièrement, est-il opportun que la communauté française de notre pays passe outre à un avis défavorable du Conseil d'Etat dont les fondements ont été publiquement reconnus par la proposition de loi interprétative de MM. Lallemand, André, Lagasse et Périn ?

D'autre part, n'allons-nous pas risquer de créer un précédent fâcheux qui permettrait à un élu flamand de Louvain de prêter, dans l'avenir, serment en français et de rejoindre ensuite les rangs du Conseil de la Communauté française ?

En conséquence, monsieur le Président,... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Lagasse. — La conclusion ?

M. Ducarme. — Mais je suis interrompu par votre propre groupe, monsieur Lagasse.

En conséquence, monsieur le Président, bien qu'en l'espèce nous ne doutions pas du réel attachement de M. Peetermans à la communauté française, le groupe PRL de notre Conseil pose la double question suivante : Avons-nous le droit d'user sinon d'abuser, de notre pouvoir de délibération pour passer outre à la loi ? N'avons-nous pas le devoir de changer tout d'abord l'interprétation de la loi ?

M. Lagasse. — Et c'est le chef de groupe du PRL qui s'exprime de la sorte !

M. Ducarme. — Soucieux du respect du Parlement et de ses prérogatives législatives, mais aussi désireux d'éviter un précédent défavorable pour notre Communauté française, le groupe PRL ne peut admettre la validation des pouvoirs de M. Peetermans (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, chers collègues, depuis le début de l'année 1979, le PSC estime qu'il existe une situation justifiant une modification de la loi du 3 juillet 1971.

Il prévoyait déjà à ce moment les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui. Pour les résoudre, dès le 5 avril 1979, MM. André, du Monceau de Bergendal et Mme Goor ont déposé une proposition de loi au Sénat qui, suite à un avis plutôt défavorable du Conseil d'Etat, conduisit à une nouvelle proposition de loi; celle-ci, contresignée par la majorité des forces politiques de notre Conseil de la Communauté française, ne modifiait pas la loi du 3 juillet 1971, mais en donnait une interprétation claire et nette.

C'est pourquoi, le groupe PSC reste logique avec son comportement politique. En effet, selon le texte de la proposition de loi contresignée au Sénat par M. André, M. Peetermans aurait le droit de siéger dans notre Conseil de la Communauté française.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'appliquer dès aujourd'hui l'interprétation défendue par nos représentants au Sénat et qui permet à M. Peetermans de siéger parmi nous. (*Applaudissements sur les bancs PSC, socialistes et FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hoyaux.

M. Hoyaux. — Monsieur le Président, chers collègues, je dirai d'abord que je suis assez étonné des propos tenus par le chef du groupe PRL.

En effet, si je m'en réfère à la brochure qui doit normalement inspirer les directives et les attitudes de ce groupe, je constate qu'il y est bien écrit que le PRL a le souci de fixer les limites de la région bruxelloise sur la base de la volonté librement exprimée des habitants. (*Exclamations sur les bancs du FDF-RW.*)

Il est également écrit dans cette brochure qu'à Bruxelles comme dans les Fourons, le droit des gens doit prévaloir sur le droit du sol. (*Exclamations et applaudissements sur les bancs socialistes et sur ceux du FDF-RW.*)

Je crois donc que l'interprétation et l'argumentation de M. Ducarme sont par trop formalistes.

Dans l'examen auquel nous procédons, il faut avoir à l'esprit deux éléments : d'abord, bien sûr, la législation et ensuite la personnalité de l'intéressé. Là, je me distingue également du point de vue exprimé par M. Ducarme.

La situation juridique est déterminée par deux références légales : d'une part, le Code électoral qui prévoit l'affiliation des listes, c'est-à-dire l'appareillement provincial. Il subsiste donc un seul corps électoral pour les arrondissements du Brabant, corps électoral implanté dans trois régions de statut linguistique différent : la région unilingue néerlandaise, la région bilingue, la région unilingue française.

L'article premier, paragraphe 2, de la loi du 3 juillet 1971 prévoit que les sénateurs élus directement par les collèges électoraux relevant de la région de langue néerlandaise font partie du groupe linguistique néerlandais du Sénat.

M. Peetermans est élu dans l'arrondissement de Louvain, mais il n'est pas élu par l'arrondissement de Louvain. C'est l'appareillement qui a entraîné l'élection de notre collègue. Les chiffres sont très clairs : aux élections législatives de 1981, l'arrondissement de Louvain a compté 270 000 votes valables. Le diviseur électoral fut de 67 650. La liste FDF a recueilli dans cet arrondissement 2 054 voix. Ce sont donc essentiellement les électeurs francophones de l'arrondissement de Bruxelles qui ont élu M. Peetermans.

Ajouterai-je que nous ne sommes pas tenus par la liste du groupe linguistique français du Sénat ? Nous y avons déjà dérogé.

Par ailleurs, M. Peetermans appartient-il à la communauté française ?

Nous savons déjà qu'il a prêté serment en français. Une lecture rapide de son curriculum nous apprend qu'il a été instituteur et qu'il exerce depuis 1973 la fonction d'inspecteur de l'enseignement fondamental de la commune de Schaerbeek. Depuis 1970, il est conseiller communal de Bruxelles, et depuis 1971, conseiller provincial du Brabant. Au niveau de son engagement personnel, il est membre de l'Association du Personnel wallon et francophone des Services publics, de la Ligue wallonne de l'agglomération de Bruxelles et, depuis 1945, de Wallonie libre.

M. Jules Peetermans a donc reçu une éducation et une formation en langue française. Il use habituellement de cette langue et ses engagements volontaires marquent de façon déterminante son appartenance à la communauté française Wallonie-Bruxelles.

Il nous est donc simplement demandé, conformément à nos compétences, confirmation de la place de M. Peetermans dans cette assemblée. *(Vifs applaudissements sur les bancs socialistes et du FDF-RW.)*

M. le Président. — La parole est à M. Damseaux.

M. Damseaux. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, aux arguments juridiques qui ont été développés à cette tribune, je voudrais ajouter un élément d'ordre politique qui me paraît important.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'une question de personne. J'ai fait, il y a dix minutes, la connaissance de M. Jules Peetermans, qui est un homme charmant. Je me place donc uniquement du point de vue politique. Je crois qu'il ne faut pas jouer les pères nobles de la vertu.

L'admission ou la non-admission de M. Peetermans en qualité de membre de cette assemblée peut avoir des conséquences politiques que chacun connaît, qui sont à l'arrière-fond de la pensée de certains de nos collègues et qui n'ont rien à voir avec des questions de principe comme celle de la fixation de la région de Bruxelles.

La loi précise que, pendant les quatre premières années, l'Exécutif de la Communauté française est composé suivant les règles de la proportionnelle. Les résultats de la proportionnelle donnent cette fois deux membres au parti socialiste et un membre au PRL, le parti social-chrétien n'ayant pas de membre à l'Exécutif à défaut d'une voix.

C'est dire que l'admission ou la non-admission d'un membre au sein de notre assemblée peut avoir au niveau de l'Exécutif des conséquences importantes.

M. Lagasse. — Haute élévation de pensée !

M. Damseaux. — Quelle serait notre attitude si deux membres CVP de l'arrondissement de Louvain avaient prêté serment en langue française, modifiant ainsi la proportionnelle ?

M. Anselme. — Nous vous invitons à prêter serment en néerlandais la prochaine fois.

M. Damseaux. — Qu'arriverait-il si, lors des prochaines élections législatives, si ces élections avaient lieu avant quatre ans, le CVP-PSC, le PRL-PVV, le PS-SP adoptaient un seul et même numéro national, et qu'en fonction du résultat des élections, chacun de nos partis fasse, en fonction de purs éléments d'opportunité politique, prêter serment à ses membres bruxellois, nivellois ou louvanistes, soit en français, soit en néerlandais, pour modifier la composition de l'Exécutif communautaire après la prochaine élection législative ?

J'attire votre attention sur le fait qu'il existe là un danger certain sur le plan politique, si les prochaines élections législatives ont lieu avant quatre ans, de nous trouver devant un problème grave au niveau de la constitution à la proportionnelle de l'Exécutif communautaire de la Communauté française et de l'Exécutif flamand. Toutes les manœuvres sur le plan politique seraient autorisées. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, après avoir entendu les deux interventions du PRL, je dois vous avouer que je suis consterné : je croyais vraiment que, dans cette assemblée de la Communauté française, il y aurait unanimité sur cette question de principe, qui fut longuement débattue voici trois ans. Et je croyais vraiment que nous avions un travail important à faire aujourd'hui.

Voilà un groupe d'élus francophones qui refusent de considérer comme francophone quelqu'un qui a été élu sur la liste du Front des francophones, qui a été élu par un collège électoral bilingue, le collège brabançon, qui a prêté serment en français, — quelqu'un dont, au surplus, le curriculum vitae a été rappelé par notre collègue, M. Hoyaux ! Je l'en remercie, car il était préférable que ce soit un membre d'un autre groupe politique qui rende cet éloge à notre collègue M. Peetermans.

Voilà donc le PRL, un groupe politique francophone, qui, délibérément, refuse de se battre pour la périphérie bruxelloise !

M. Damseaux. — Voyons, monsieur Lagasse.

M. Lagasse. — Tout à l'heure, monsieur Damseaux, vous nous avez dit que vous veniez de faire connaissance de M. Peetermans, il y a une dizaine de minutes. Permettez-moi de vous dire que si vous aviez parfois été dans les Fourons, ou à Rhode-Saint-Genèse, et aux autres endroits, là où se mène en première ligne le combat des francophones, vous le connaîtriez depuis dix ans. *(Applaudissements sur les bancs FDF-RW et sur les bancs socialistes.)*

Monsieur le Président, je ne veux pas abuser de mon temps de parole. Je pense que tout a été dit. Que chacun prenne ses responsabilités. Je demande qu'il soit immédiatement procédé au vote sur le projet de résolution qui vous a été remis. *(Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je crois que M. Ducarme, dans son intervention, a raison, que les arguments avancés par M. Damseaux sont également fondés et que ses craintes traduisent un danger théoriquement possible.

Je ne pense pas toutefois que ces inquiétudes devraient modifier aujourd'hui l'interprétation — il ne s'agit pas d'une modification — que tous les groupes de ce Conseil ont donnée dans la proposition de loi contresignée notamment par M. Perin. Selon cette interprétation, qui avait obtenu le consensus des groupes dans cette assemblée, M. Peetermans doit être reconnu comme membre de ce Conseil communautaire. Mais je tiens à souligner que je suis sensible et attentif aux arguments de M. Damseaux. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, chers collègues, nous inclinons devant le mécanisme automatique d'appartenance à notre communauté, en vertu de la sélection linguistique pure et simple imposée par la loi du 3 juillet 1971, reviendrait à nier le devoir et le droit que détient notre assemblée souveraine de vérifier la validité des pouvoirs de ses membres.

Au nom du groupe socialiste, je ne souhaite pas que nous poursuivions aujourd'hui, par le détail et le menu, l'escarmouche juridique interminable que nous avons connue au cours de la séance du Conseil culturel du 18 janvier 1979.

Ce jour-là, dans le cas de Mme Bernaerts, il s'est trouvé une majorité pour considérer que la loi du 3 juillet 1971 étant, de l'avis général des membres de ce Conseil, mal faite, il fallait tout mettre en œuvre pour la corriger au plus tôt et surtout lui donner immédiatement une interprétation respectant aussi fidèlement que possible la volonté de Mme Bernaerts et celle des électeurs qui, par leurs suffrages épars, acheminés et réunis via les méandres de l'apparentement, avaient exprimé leur volonté d'élire un parlementaire néerlandophone.

En 1979, le groupe socialiste faisait partie de cette majorité qui refusa à Mme Bernaerts la qualité de membre du Conseil culturel de l'époque.

Aujourd'hui se pose au Conseil de la Communauté française en termes inverses mais rigoureusement symétriques le cas de M. Peetermans.

Par conséquent, en toute logique, et pour des raisons inverses et rigoureusement symétriques, le groupe socialiste considère que manifestement les électeurs de M. Peetermans ont manifesté leur désir, leur volonté d'élire un parlementaire francophone.

Dans ces conditions, le groupe socialiste votera la résolution déposée par M. Lagasse et dont je suis d'ailleurs l'un des signataires. (*Vifs applaudissements sur les bancs du parti socialiste et du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Henrion.

M. Henrion. — Monsieur le Président, afin de ne pas prendre le temps de l'assemblée, je voudrais faire une très brève intervention qui, je pense, sera la dernière.

Il y a des hommes sans mémoire mais je constate aujourd'hui qu'il y a aussi des assemblées sans mémoire. Ceux qui étaient ici il y a quelques années se souviennent de Mme Bernaerts-Viroux.

Une voix sur les bancs socialistes. — Elle était flamande !

M. Henrion. — Laissez-moi d'abord m'exprimer ! Mme Bernaerts avait passé son enfance à Namur et elle parlait le wallon de Namur parfaitement ; à telle enseigne que lorsqu'elle voulait me faire plaisir, c'est ainsi qu'elle s'adressait à moi et j'avoue que j'éprouvais parfois quelque difficulté !

Elle épousa un Flamand et vit aujourd'hui à Bruxelles. Au Sénat, elle a fait un choix linguistique. Mais le Conseil avait-il à l'époque le droit de l'expulser ?

Je parle d'expulsion, monsieur Lagasse, en attachant à ce terme tout le sens qu'il peut avoir. Vous êtes un juriste redoutable ; vous êtes un grand inquisiteur et vous avez eu ce jour-là les accents qu'Hébert et Fouquier-Tinville devaient avoir lorsqu'ils demandèrent la tête de l'Autrichienne. Et, avec une passion qui vous est coutumière, vous avez requis de l'assemblée qu'elle expulse Mme Bernaerts. Or, je me fais un reproche à moi-même. Tout homme dans sa vie a eu des moments de lâcheté, et je n'ai pas eu le courage ce jour-là de m'opposer à vous alors que j'aurais dû le faire.

Voilà pour les faits.

Juridiquement, on ne pouvait pas exclure Mme Bernaerts. Et je me réfère à de bons auteurs. Le profes-

seur Delpérée, fils de notre ancien et estimé collègue au Sénat, a écrit à ce propos, dans son *Précis de Droit constitutionnel* de 1980 — rédigé après la réforme récente — et pensant à l'incident Bernaerts : « ... c'est à la suite d'une interprétation erronée de ses attributions que le Conseil culturel de la Communauté française a cru pouvoir constater que l'un de ses membres ne remplissait pas les conditions prescrites pour siéger au Conseil. »

Ne parlons plus du passé. J'espère que la mémoire est revenue à l'assemblée. Un mot du présent donc. Je ne connais pas M. Peetermans. J'ai entendu, et j'en suis convaincu, que c'est un bon francophone. C'est peut-être même un bon Wallon, je n'en sais rien ! Et il a prêté serment en français. Mais au Sénat, il figure sur la liste des sénateurs du rôle linguistique flamand parce que élu dans l'arrondissement de Louvain. Cela nous lie de manière absolue juridiquement ; sauf à introduire dans ce débat une notion d'« affection communautaire » qui ajouterait à la loi. Mais vous savez, monsieur Lagasse, puisque vous êtes professeur de droit, que lorsque la loi est claire, il ne faut rien y ajouter et M. Delpérée a raison.

Vous allez, mes chers collègues, j'en suis persuadé, voter pour l'admission de M. Peetermans. Je voudrais que, ce faisant, vous sachiez que vous violez la loi, et, comme dans tous les viols collectifs, vous le ferez joyeusement. Je ne vous en félicite pas. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et plusieurs bancs du PSC.*)

M. Defosset. — Et vous, vous violez l'article 107quater de la Constitution.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Si plus personne ne demande la parole, comme M. Lagasse vous a donné tout à l'heure lecture du texte du projet de résolution qu'il a déposé et que de plus vous l'avez reçu sur vos bancs, je ne crois pas nécessaire de le relire.

Nous allons donc nous prononcer par un vote nominatif sur ce projet de résolution.

Vote nominatif sur le projet de résolution

— Il est procédé au vote nominatif sur le projet de résolution de M. Lagasse et consorts.

126 membres y prennent part.

87 répondent oui.

33 répondent non.

6 s'abstiennent.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bassecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Datas, Defosset, Dehousse, Dejardin, Delhay J.-B., Delhay J.-J., Delizée, Delmotte, Denison, Desmarets, Donnay, Féaux, Fedrigo, Gehlen, Gillet R., Gondry, Mme Goor, MM. Grafé, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Harmegnies M., Harmegnies Y., Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Jérôme, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lafosse, Lagasse, Lepaffe, Lernoux, Lutgen, Mainil, Mathot, Maystadt, Michel J., Mordant, Motard, Moureaux, Mouton, Nagels, Nols, Nothomb, Onkelinx, Outers, Paque, Pecriaux, Perdieu, Mme Pétry, MM. Poulain, Remacle L., Remacle M., Rigo, Royen, Simonet, Mme Spaak, MM. Spitaels, Thys, Tilquin, Toussaint Th., Urbain, Van Cauwenberghe, Vanden Boeynants, Van der Biest, Van Gompel, Van Roye, Vercaigne, Wauthy et Ylief.

Ont répondu non :

MM. Aubecq, Barzin, Bertouille, Clément, Close, Cornet d'Elzius, Damseaux, De Decker, Defraigne, Descamps, D'Hondt, Ducarme, Evers, Gillet J., Mme Godinache, MM. Gol, Henrion, Huylebrouck, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, Mme Mayence, MM. Michel L., Militis, Monfils, Olivier, Petitjean, Piérard, Poswick, Toussaint M., Tromont et Watholet J.

Se sont abstenus :

MM. de Clippele, Deleuze, de Roubaix, Gramme, le Hardy de Beaulieu et Liénard.

En conséquence, la résolution est adoptée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de donner le motif de leur abstention.

M. de Roubaix. — Monsieur le Président, notre groupe s'est abstenu pour les motifs suivants : La situation actuelle et le cas de M. Peetermans mettent le doigt sur les aberrations du système auquel les folies linguistiques ou communautaires nous ont conduits. Dans la forme, le PRL a peut-être raison. Dans le fond, l'appartenance de M. Peetermans à la communauté francophone ne semble pas faire de doute. Cette situation, messieurs les conseillers, c'est vous tous qui l'avez créée. Nous ne voulons pas entrer dans le débat à ce niveau. L'UDRT s'est abstenue pour cette raison.

M. Detremmerie. — Monsieur le Président, j'ai voté oui, mais l'appareil n'a pas enregistré mon vote.

M. le Président. — Il en est pris acte.

Composition de la commission

M. le Président. — Nous allons procéder par tirage au sort à la nomination des sept membres de la commission de vérification des pouvoirs, conformément à l'article 1^{er} bis du règlement

— Il est procédé au tirage au sort.

Le sort désigne Mmes Brenez et Pétry, MM. Vercaigne, Grafé, R. Collignon, Piérard et Cornet d'Elzius.

M. le Président. — Je déclare la commission ainsi formée et j'invite ses membres à se réunir immédiatement afin de procéder à la vérification des pouvoirs des membres du Conseil. Je rappelle que cette commission vérifie si les membres sont inscrits sur les listes de linguistiques ou communautaires nous ont conduit. membres du groupe linguistique français de la Chambre et du Sénat.

La séance est donc suspendue.

— *La séance est suspendue à 11 h 45.*

Elle est reprise à 12 h 25.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est reprise.

VERIFICATION DES POUVOIRS DES MEMBRES ADOPTION DU RAPPORT

M. le Président. — La parole est à Mme Brenez, pour la lecture du rapport de la commission de vérification des pouvoirs.

Mme Brenez. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort, était composée de Mme Pétry, M. Collignon, M. Vercaigne, M. Piérard, M. Grafé, M. Cornet d'Elzius, ce dernier en qualité de président d'âge, et de moi-même. Elle m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteur.

La commission a constaté que sa mission résulte des dispositions portées aux articles 29 et 30 de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier, en ce qui concerne les membres de la Chambre des représentants et du Sénat — élus directement par le corps électoral — s'ils figurent sur les listes des groupes linguistiques français de la Chambre des représentants ou du Sénat, respectivement, telles qu'elles sont dressées par ces assemblées.

La commission a procédé aux vérifications qui viennent d'être indiquées sur la base des listes communiquées par les greffes de la Chambre des représentants et du Sénat.

Elle a pu ainsi constater que la liste provisoire des membres du Conseil de la Communauté française, telle qu'elle avait été préalablement établie par les services, est en tous points conforme aux conditions d'appartenance à ce Conseil, telles qu'elles sont imposées par la loi.

Deux membres ont déclaré vouloir s'en tenir à l'application stricte de l'article 1^{er} bis du règlement. Constatant que le nom de M. Peetermans n'était pas porté pour l'instant sur la liste du groupe linguistique français du Sénat, la commission n'avait pas à connaître son cas.

Par 5 voix contre 2, la commission a néanmoins décidé de prendre en considération la résolution adoptée par l'assemblée.

En conclusion de ses travaux, la commission, statuant à l'unanimité, propose de valider les pouvoirs des 136 membres dont les noms sont portés sur la liste provisoire précitée et d'installer ceux-ci en qualité de membres du Conseil de la Communauté française.

Elle propose en outre, par 5 voix contre 2, de compléter cette liste en validant les pouvoirs de M. Peetermans en qualité de membre de notre Conseil.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — Vous venez d'entendre le rapport de Mme Brenez.

J'invite les membres du Conseil à se prononcer sur les conclusions de la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, puis-je considérer que les conclusions du rapport sont adoptées ?

Il en est ainsi décidé.

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL

M. le Président. — Je proclame membres du Conseil ceux dont les pouvoirs ont été déclarés valides et je déclare installés les membres du Conseil de la Communauté française.

Je les félicite chaleureusement et tout particulièrement les nouveaux venus parmi nous.

La liste actuelle des membres sera publiée en annexe au résumé des débats ainsi qu'au *Compte rendu intégral* de la présente séance.

COMPOSITION DES GROUPES POLITIQUES

M. le Président. — Je donne à présent à votre conseil connaissance d'une lettre que vient de m'adresser M. Lagasse.

« Monsieur le Président,

Groupe politique - Article 10 du règlement

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance du bureau que les membres FDF-RW et les membres « Ecolo » de notre assemblée ont décidé de s'organiser en un groupe au sens de l'article 10 du règlement.

Ce groupe comprendra donc : Mme Boniface, MM. G. Clerfayt, L. Defosset, R. Gillet, A. Lagasse, J. Lepaffe, H. Mordant, R. Nols, L. Outers, J. Peetermans, B. Risopoulos, Mme Spaak, MM. Darras, Deleuze, M. Jortay, MM. Alphonse Royen, P. Van Roye.

Il sera présidé par A. Lagasse. »

Par ailleurs, MM. Biefnot, Ducarme et Grafé m'ont transmis également la liste de leur groupe.

Ces listes seront publiées en annexe au compte rendu intégral.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Mesdames, messieurs, il est midi trente. L'ordre du jour appelle la nomination du bureau définitif. Allons-nous y procéder maintenant ? (*Assentiment.*)

Dès lors, je vous propose de nous référer à notre règlement et je vous rappelle que, conformément à l'article 2 dudit règlement, le Conseil procède, par des élections distinctes, à la nomination : 1° d'un président; 2° d'un premier vice-président; 3° d'un deuxième vice-président; 4° d'un troisième vice-président; 5° de quatre secrétaires.

Toutes ces nominations se font au scrutin secret.

Le bureau sortant était composé comme suit :

— Président : Mme Irène Pétry;

— Premier vice-président : M. Léon Remacle;

— Deuxième vice-président : M. André Sweert;

— Troisième vice-président : M. Georges Neuray;

— Secrétaires : MM. André Bertouille, André Tilquin, Mme Georgette Brenz, M. François Guillaume.

ELECTION DU PRESIDENT

M. le Président. — Nous allons donc procéder à la nomination du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je propose la candidature de Mme Irène Pétry.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, au nom du groupe PRL, je propose la candidature de M. Michel Toussaint.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, nous procédons aujourd'hui à la désignation

d'une première présidence, celle de notre assemblée. Nous savons tous que dans les 48 heures, trois autres présidences vont devoir être attribuées, celle de l'Exécutif de la Communauté française, celle du Conseil régional wallon et celle de l'Exécutif régional wallon.

Deux candidatures sont proposées pour cette première présidence.

Nous savons que, lorsque nous avons mis en place les institutions régionales et communautaires, à une période non suspecte d'ailleurs pour le PSC quant à sa force politique, nous avons tous voulu, et c'était l'esprit de l'accord que nous avons passé, que toutes les forces politiques de la région et de la présente communauté soient associées, se retrouvent ensemble pour assurer, pendant deux législatures, un consensus qui donnerait un maximum de chances au démarrage et au succès de nos nouvelles et jeunes institutions.

Il faut, je pense, et c'est le souci primordial du groupe social-chrétien, maintenir une solidarité entre nos formations tant sur le plan de la communauté française que sur le plan régional wallon. Cette solidarité doit se traduire, et nous l'avons voulu ainsi, non seulement par des paroles mais également par des faits. Cette solidarité doit se traduire par une règle que nous avons acceptée tous ensemble, celle de la proportionnalité. Comment la chose est-elle possible en fait ? Le respect de cette proportionnalité se trouve assurée par la loi tant à l'exécutif communautaire qu'à l'exécutif régional.

Nous pensons également que, pour respecter cet esprit, la proportionnalité doit se retrouver au niveau des quatre présidences que je viens d'énumérer. Nous estimons donc qu'il ne serait pas sage pour l'avenir de nos institutions de voir une seule formation politique, même si elle dispose d'une majorité relative avec 36 p.c, s'emparer à cent pour cent des quatre responsabilités présidentielles.

Nous voulons vraiment lancer un appel au groupe socialiste, principalement concerné, avant de procéder à ce premier vote qui va conditionner les trois autres.

Je lui demande donc de réfléchir avant d'interrompre éventuellement une solidarité voulue en commun, celle-ci devant se traduire dans la proportionnalité.

J'espère que cet appel à la conciliation pourra être entendu avant le premier vote.

C'est la raison pour laquelle le groupe PSC, ne désirant pas émettre un vote sans mûre réflexion préalable et sans que chacun puisse méditer l'appel que nous lançons, demande une suspension de séance avant de procéder au premier vote relatif à la présidence. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*) Cette suspension nous permettrait de reprendre nos travaux dès 14 heures, après avoir réfléchi en conscience à l'appel solennel lancé au groupe socialiste et de décider en toute connaissance de cause au sujet du premier vote qui doit intervenir. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, au nom du groupe socialiste, je souhaite que cette suspension de séance soit aussi brève que possible et que nous reprenions immédiatement nos travaux pour en terminer, avant 13 heures, après le vote pour l'installation du bureau définitif.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, ayant présenté un candidat à la présidence

de notre assemblée, il ne m'appartenait pas de rappeler l'esprit dans lequel a été composé le Conseil de la Communauté et celui de l'Exécutif.

Après avoir entendu M. Grafé, je voudrais simplement dire que nous devons garder à l'esprit ce qui fut dit lors de la séance de la Chambre du 4 août 1980.

J'ai pris la précaution de relire ce qui s'est dit exactement aux environs de 4 h 30 du matin, le 5 août 1980. J'ai relevé que MM. Gol, Maystadt et Cools étaient satisfaits de la formule adoptée par le Parlement pour la régionalisation et les communautés.

Nous devons, au niveau de la Communauté française, déterminer une sorte d'identité francophone. J'ai le sentiment que le seul moyen d'y arriver, c'est de suivre les textes adoptés le 4 août 1980 pour la régionalisation et les communautés.

Pour cette raison, je tiens, au nom du groupe PRL, à soutenir pleinement l'argumentation présentée par M. Grafé et à dire au groupe socialiste qu'il appartient à notre communauté de définir tous ensemble, sans aucune hégémonie, une véritable identité pour notre communauté française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations de MM. Dejardin et Mathot. — Tumultes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, il est d'usage dans nos assemblées parlementaires, lorsqu'un groupe demande une suspension de séance, de faire droit à cette requête. Mais aujourd'hui M. Grafé n'a pas demandé une suspension de séance : il a proposé d'interrompre nos travaux et de ne les reprendre que cet après-midi. Pourquoi fait-il cette proposition de modification de notre horaire ? Il nous dit avoir besoin d'un délai de réflexion, ...ou du moins il veut nous donner l'occasion de réfléchir. Nous vous remercions de cette attention, monsieur Grafé, mais pour notre part, nous avions pris la peine de réfléchir avant de venir ici ! (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

Je ne puis donc pas comprendre, puisque vous me dites que vous avez réfléchi, et puisque nous l'avons fait aussi, que l'on ne procède pas immédiatement à l'installation de notre bureau définitif.

Nous appuyons donc la demande formulée par le chef de groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, après ces deux interventions, le groupe PRL soutient la demande de suspension de séance formulée par M. Grafé.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, suivant l'usage, qu'aucun de vous ne conteste, la séance sera donc suspendue. (*Vives protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Brouhon. — Ah, non ! Monsieur le Président, vous êtes ici le président doyen d'âge et, déjà, en tant que simple président vous devriez être le président de tous.

Deux propositions ont été introduites : l'une d'entre elles demande d'interrompre les travaux et l'autre une suspension de la séance jusqu'à 13 heures. Puisque deux propositions ont été introduites, il convient qu'elles soient mises aux voix.

M. Gol. — On pourrait suspendre la séance pendant 10 minutes.

M. le Président. — Si je puis admettre que l'on me donne des conseils, je souhaiterais que l'on ne me donne quand même pas de leçons, car j'essaie de faire de mon mieux.

M. Brouhon. — Je ne donne de leçon à personne, mais je ne prétends pas en recevoir de vous, surtout pas de vous, qui êtes un nouveau parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*) Je répète : surtout pas de vous. Nous ne sommes pas à l'armée ici, essayez de bien comprendre cela. (*Vives exclamations sur les bancs socialistes. — Brouhaha.*)

Vous n'êtes pas ici l'homme d'un parti, vous êtes l'homme d'une assemblée. Vous êtes occupé à vous déshonorer en agissant de la sorte. (*Nouvelles protestations. — Tumulte.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je crois qu'il ne s'agit pas du tout de leçons mais du respect des droits de cette assemblée et de chacun de ses membres. Je formule donc à nouveau ma proposition de suspendre la séance et de reprendre nos travaux cet avant-midi afin de procéder à l'installation du bureau définitif.

M. le Président. — C'est exactement ce que j'avais proposé. J'avais dit que la séance était suspendue pour 10 minutes. Je croyais avoir ainsi répondu à votre désir.

M. Brouhon. — Vous n'avez pas parlé de la durée de cette suspension.

M. le Président. — Je l'ai dit. Êtes-vous sourd en plus ! (*Violentes protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Brouhon. — Je ne puis admettre de tels agissements.

M. le Président. — L'assemblée est-elle d'accord pour suspendre nos travaux pendant 10 minutes ?

M. Mathot. — Nous ne sommes pas sous l'ancien régime ici.

M. Hubin (s'adressant au président). — Retirez au moins vos paroles, monsieur le gouverneur honoraire, sinon nous ne vous estimerons plus digne d'occuper ce poste de président.

Vous n'avez pas l'habitude de telles assemblées, vous ne savez pas ce que c'est. (*Altercations entre les membres du groupe socialiste et ceux du groupe PRL.*)

M. le Président. — La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 12 h 45 m.

Elle est reprise à 13 h 05 m.

M. le Président. — La séance est reprise.

Mesdames, messieurs, en reprenant cette séance, je désire souligner que j'ai employé tout à l'heure un mot que je regrette ; je l'ai utilisé sous le coup de l'indignation lorsque je me suis entendu traiter de président partial. L'incident a été réglé facilement grâce à l'es-time réciproque que M. Brouhon et moi-même nous portons.

La parole est à M. Brouhon.

M. Brouhon. — Monsieur le Président, je regrette très profondément cet incident.

Compte tenu de votre passé, il est certain que j'aurais pu, et que j'aurais dû, avoir à votre égard un langage plus pondéré.

J'étais moi-même sous le coup de l'indignation de voir que deux propositions n'étaient pas mises aux voix. Je me réjouis de la réconciliation intervenue. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — J'espère que vos paroles seront le symbole d'une réconciliation toujours possible au sein de la communauté francophone lorsque celle-ci aura des problèmes à résoudre.

L'incident est clos.

ELECTION DU PRESIDENT

Scrutin

M. le Président. — Nous allons donc procéder à la nomination du président.

Puisqu'il y a plusieurs candidatures en présence, nous allons procéder au scrutin.

Conformément à l'article 3 du règlement, la nomination du président se fait au scrutin secret. Le président n'est proclamé élu que s'il obtient la majorité absolue des suffrages des membres présents. Si au second tour de scrutin, aucun des deux candidats n'obtient cette majorité, la séance est levée et la nomination des membres du bureau est remise à la séance suivante. Dans tous les cas de parité de suffrages, la préférence est donnée au candidat qui, sans interruption, remplit depuis le plus longtemps un mandat parlementaire. A ancienneté égale, la préférence est donnée au candidat le plus jeune.

Les bulletins blancs et nuls entrent en ligne de compte pour le calcul des présents, non pour le calcul de la majorité.

Le même article 3 prévoit encore en son alinéa 5 que les secrétaires vérifient le nombre des votants et dépouillent le scrutin.

J'invite MM. les secrétaires à remplir ces fonctions ainsi que MM. Lestienne et Wathelet M.

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, M. Ducarme et moi-même avons essayé durant la suspension de séance une ultime tentative de conciliation, dans le respect de l'esprit de notre institution.

Nous nous sommes cependant heurtés à un refus catégorique de la part du groupe socialiste. Nous regrettons vivement l'abandon de l'esprit d'unanimité qui avait prévalu entre nous le 4 août 1980. En conséquence, le groupe PSC soutiendra la candidature de M. Michel Toussaint. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Féaux. — Nous ne sommes pas surpris.

M. Gondry. — Allez dire cela au groupe CVP de la Chambre.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, à l'appel de votre nom par un des secrétaires, je vous prie de venir déposer dans l'urne, après y avoir inscrit le nom de votre candidat, l'un des bulletins de vote se trouvant dans l'enveloppe qui vous a été remise.

Chacun est-il en possession de cette enveloppe ? (*Assentiment.*)

Le scrutin est ouvert.

L'appel nominal commence par le nom de M. Anselme.

Tous les membres ont-ils pris part au vote ?

Le scrutin est clos.

Mesdames, messieurs, je propose, afin de gagner du temps, que nous procédions ici-même au dépouillement. (*Assentiment.*) Je demande aux secrétaires de s'en charger.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

M. le Président. — Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants : 131.

Majorité absolue : 66.

Mme Pétry obtient 71 suffrages.

M. Michel Toussaint obtient 60 suffrages.

En conséquence, Mme Pétry, qui a obtenu la majorité absolue des suffrages des membres présents, est proclamée président du Conseil de la Communauté française. (*Aux vifs applaudissements de l'assemblée, Mme Pétry donne l'accolade à M. Michel Toussaint.*)

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Ducarme. — Monsieur le Président, au nom du groupe PRL, je présente la candidature de M. Charles Poswick au poste de premier vice-président.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je propose la candidature de M. François Guillaume au poste de deuxième vice-président.

M. Grafé. — Monsieur le Président, au nom du groupe PSC, je propose la candidature de M. Léon Remacle au poste de troisième vice-président.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, puisqu'il n'y a qu'un candidat par poste, je proclame M. Poswick premier vice-président du Conseil, M. Guillaume deuxième vice-président et M. Léon Remacle troisième vice-président. (*Vifs applaudissements.*)

ELECTION DES SECRETAIRES

M. le Président. — Nous devons procéder maintenant à la nomination de quatre secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Biefnot. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je propose les candidatures de Mme Brenez et de M. Marcel Remacle.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, au nom du groupe PRL, je propose la candidature de M. De Decker.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, notre groupe présente la candidature de M. Roland Gillet.

M. le Président. — Puisque le nombre de candidats présentés est égal au nombre de mandats à conférer, je proclame Mme Brenez, M. Marcel Remacle, M. De Decker et M. Roland Gillet secrétaires du Conseil. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Le bureau étant constitué, je prie le président et les secrétaires de remplacer le bureau provisoire. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

(Aux applaudissements de l'assemblée, Mme Pétry monte à la tribune présidentielle et, après avoir donné l'accolade à M. le doyen d'âge, prend place au bureau, assistée de Mme Brenez et M. De Decker, secrétaires.)

ALLOCUTION DE MME LE PRÉSIDENT

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, étant donné l'heure, je vous épargnerai un discours mais je me dois de remercier en votre nom, et très sincèrement, notre doyen d'âge qui, avec compétence, mais aussi avec l'élégance du verbe et du geste, a pu conduire cette séance un peu électrisée, ce qui n'était pas facile.

Je le remercie d'autant plus que, même si l'on est rompu au travail parlementaire, les travaux de notre assemblée vécus de la tribune présidentielle ne sont pas aussi simples que lorsqu'on y assiste de l'hémicycle.

Merci, monsieur Clerdent, et merci aux deux jeunes secrétaires qui vous ont assisté. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Puis-je remercier l'assemblée de sa confiance renouvelée ? Je voudrais souligner combien, dans cette nouvelle assemblée, nous manquent déjà un certain nombre de visages. Par delà ces micros, je voudrais remercier — et je sais qu'il en est quelques-uns qui se trouvent à la tribune — tous les sénateurs qui ne peuvent plus siéger, les cooptés et les provinciaux, qui ont collaboré aux travaux de notre institution et qui, vu la nouvelle composition du Conseil, sont, j'en suis sûre, un peu amers devant certaines conséquences de la loi. Qu'ils soient remerciés, de même que les sénateurs que le sort n'a pas voulu désigner encore parmi nous.

Je voudrais adresser aux nouveaux membres de cette assemblée — et ils sont nombreux — un mot d'accueil et les assurer — les autres membres me connaissant le savent déjà — de mon souci de disponibilité et d'objectivité à l'égard de tous les parlementaires de cette assemblée, à l'égard de tous les groupes, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition. Certes, vous le savez, les difficultés sont aujourd'hui renforcées. Mais c'est la loi, c'est la vie.

Je remercie le bureau sortant dont certains membres fort heureusement nous reviennent. Je le remercie parce que nous avons vécu une année de collaboration fructueuse et sans problèmes. Je félicite les nouveaux membres et forme le vœu que nous vivions ensemble une session intense et tout aussi fructueuse.

Je sais que vous souhaitez à présent — je pense en particulier aux sénateurs qui se trouvaient encore dans cette enceinte à trois heures ce matin — une interruption de séance pour pouvoir vous restaurer.

CONSTITUTION DU CONSEIL

Mme le Président — Je déclare constitué le Conseil de la Communauté française. Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des représentants, au Sénat, au Conseil régional wallon, au *Vlaamse Raad* et au Conseil de la communauté culturelle allemande.

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALE

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, notre ordre du jour prévoit le projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1982. La commission spéciale, chargée de l'examen de ce projet, est composée de 25 membres, soit pour le groupe PS, 10 membres : Mme Brenez, MM. Remacle, Tous-saint Th., Belot, Delizée, Jandrain, Paque, Mottard, Collart et Delhay J.; pour le groupe PRL, 7 membres : MM. Ducarme, Piérard, De Decker, D'Hondt, Evers, Barzin et Klein; pour le groupe PSC, 5 membres : MM. Liénard, le Hardy de Beaulieu, Detremmerie, Remacle L. et Lernoux; pour le groupe FDF-RW-Ecolo, 3 membres : M. Defosset, Mme Boniface et M. Van Roye.

ORDRE DES TRAVAUX

La commission spéciale étant constituée, êtes-vous d'accord pour qu'elle se réunisse en début d'après-midi afin de permettre à l'assemblée de poursuivre ses travaux selon l'ordre du jour prévu ?

Le bureau pourrait, en tout cas, se réunir et procéder aux opérations qui lui incombent au niveau de l'installation de l'Exécutif pendant que la commission examinerait le projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1982.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est-il d'accord de fixer la séance de cet après-midi à 15 h 15 ? *(Assentiment.)*

Il en sera donc ainsi.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 45 m.)

L'APRES-MIDI A 15 HEURES

Présidence de Mme Pétry, président

La séance est ouverte à 15 h 40.

Mme Brenez et M. De Decker, secrétaires, prennent place au bureau.

L'APRES-MIDI A 14 H

Mme le Président. — La séance est ouverte.

ANNIVERSAIRE DU ROI

Mme le Président. — A l'occasion de l'anniversaire de S.M. le Roi, le télégramme suivant lui a été adressé : « Le bureau du Conseil de la Communauté française me charge de l'honneur d'exprimer à Sa Majesté ses vœux les meilleurs d'heureux anniversaire.

En cette année qui est la cent cinquantième du règne, nous voulons dire à Sa Majesté et à la Reine l'attachement de la communauté française. »

Le cabinet du Roi nous a fait parvenir la réponse que voici : « J'ai été très sensible au message que vous avez eu l'amabilité de m'adresser à l'occasion de mon anniversaire en votre nom et au nom du bureau du Conseil de la Communauté française.

Je vous remercie tous chaleureusement de vos bons vœux comme des sentiments que vous m'avez exprimés ainsi qu'à la Reine. »

CONSTITUTION DES CHAMBRES LEGISLATIVES

Mme le Président. — M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 8 décembre 1981.

D'autre part, M. le Président du Sénat m'a fait part que le Sénat s'est constitué en sa séance du 14 décembre dernier.

CONSTITUTION DU RAT DER DEUTSCHEN KULTURGEMEINSCHAFT

Mme le Président. — M. le Président du Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft m'a fait savoir que le Conseil de la communauté culturelle allemande s'est constitué en sa séance du 1^{er} décembre 1981.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS, POUR L'ANNEE BUDGE- TAIRE 1982

Discussion générale

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1982.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur M. Théo Toussaint, pour un rapport oral.

M. Th. Toussaint. — Madame le Président, mesdames, messieurs, votre commission spéciale composée de vingt-cinq membres a examiné le projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1982.

A l'unanimité, elle a désigné M. Paque en qualité de président et m'a chargé de vous présenter le rapport oral.

La présentation du projet de décret a été assurée par M. le ministre Busquin qui a soumis à la commission l'exposé des motifs de ce projet. L'examen du projet de décret et son adoption est d'autant plus impérieuse qu'il convient d'assurer la continuité du service public de la Communauté française dans la mesure où les crédits prévus par ce projet couvrent toutes les matières prévues par l'article 59bis.

Ce projet autorisera également les dépenses relatives aux frais de la Communauté française et des cabinets ministériels qui viennent à charge du budget 1982 pour la première fois. Ces dépenses figuraient autrefois à des budgets nationaux. De sorte que l'on ne peut les ranger parmi les dépenses nouvelles généralement non autorisées.

Compte tenu de ces deux dépenses supplémentaires, les crédits demandés par ce projet représentent 30 p.c. des crédits alloués en 1981 et permettront d'assurer pendant les trois premiers mois de l'année la continuité du service public.

La discussion générale n'a pas donné lieu à des observations particulières et il en fut de même pour la discussion des articles. Les articles et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité.

Ce rapport a également été adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, mes chers collègues, notre groupe votera ce projet de décret accordant des crédits provisoires. Dans quel esprit ? Avec quelles préoccupations ? C'est ce que je voudrais dire en quelques phrases.

Nous déplorons, évidemment, que l'Exécutif communautaire sortant n'ait pas trouvé le moyen de faire adopter le budget avant la fin de l'année. Cela devient presque une ritournelle, je le sais. N'accusons personne, pour l'instant ; il faut croire que le système lui-même est mauvais. On verra si le système nouveau portera de meilleurs fruits, on verra si à l'avenir la discussion du budget signifie véritablement quelque chose, c'est-à-dire si notre Parlement aura l'occasion d'exercer son rôle sur le plan du contrôle budgétaire.

Les choses étant ce qu'elles sont, et puisqu'il faut absolument, puisqu'il faut à tout prix assurer des moyens d'action au futur Exécutif de notre Communauté, de cet Exécutif dont nous allons apprendre la naissance très prochainement, nous voterons ce projet de décret sur les crédits provisoires.

Bien entendu, cela ne signifie pas du tout de notre part, un blanc-seing; ce n'est pas une motion de confiance, qui serait donnée à l'aveuglette. Je suppose, et je souhaite, que cet Exécutif aura comme première préoccupation de se présenter devant notre assemblée, et de s'y présenter avec une déclaration gouvernementale qui ne soit pas un tissu de lieux communs mais qui présente un programme d'action précis. Je souhaite, dès lors, madame le Président, que notre assemblée soit convoquée le plus tôt possible pour entendre cette déclaration gouvernementale et pour en discuter; il ne faudrait pas retomber dans les ornières, il ne faudrait pas que se répètent les contraintes dont notre assemblée a été victime antérieurement et qui se traduiraient par des retards répétés. Dès que l'Exécutif sera créé, il devra se présenter immédiatement, en tout cas dans les tout prochains jours, et demander à cette assemblée la confiance. Sur ce point fondamental, je n'en dirai pas plus pour l'instant.

Je suppose aussi que cet Exécutif de trois membres nous expliquera les attributions de chacun de ses membres, de telle sorte que nous puissions juger l'action de chacun d'eux. Car cet Exécutif, nous le savons, est créé sur des bases assez curieuses, pour ne pas dire bizarres, qui sont celles prévues dans la loi du 8 août 1980. Et chacun des trois membres peut voir sa responsabilité engagée.

Mais je reviens au texte du projet qui nous est soumis. J'ai l'impression qu'il subsiste un certain flou dans la terminologie. Je n'en fais reproche ni à M. Hansenne ni à M. Desmarêts, ni à M. Busquin, qui sont les signataires du document. Ils ont utilisé une terminologie qui était sans doute valable le jour où ils ont pris la plume pour rédiger ce texte, mais qui, aujourd'hui, paraît dépassée.

C'est pourtant ce texte que nous allons devoir voter. Et je prends comme exemple, à l'article 4, ce début de phrase : « A l'intervention du ministre ayant la Santé publique dans ses attributions ». Il s'agit bien entendu du ministre de l'Exécutif communautaire et non d'un ministre national, cela va de soi, me direz-vous. Portera-t-il le titre de ministre, et de ministre de la Santé publique, peut-être est-il trop tôt pour le dire, mais en tout cas j'espère que, dès que nous nous réunirons pour entendre la déclaration gouvernementale, nous aurons des précisions à ce sujet.

A l'article 6, on dit : « Le ministre de la Communauté française est autorisé à prendre, etc. » Qui est ce « ministre de la Communauté française » ? Lequel des trois ? Je pense qu'il s'agit ici du futur président de l'Exécutif de la Communauté française dont la naissance, en principe, ne peut tarder. Ce n'est pas tout à fait la terminologie que nous avons sous les yeux.

Je voudrais terminer par une question — sans savoir d'ailleurs qui pourra y répondre. Peut-être pourrions-nous tous nous mettre à réfléchir et tâcher d'y trouver réponse, puisqu'il n'y a pas, en l'occurrence, d'interlocuteur privilégié. De toute manière, Monsieur Hansenne, vous pouvez contribuer, comme n'importe quel parlementaire, à élucider les obscurités de ce texte.

Je lis à l'article 2 : « Exception est toutefois faite en ce qui concerne la subvention accordée à l'Office de Promotion touristique de la Communauté française de Belgique. »

« L'Office de Promotion touristique de la Communauté française de Belgique ? » Nous savons tous que depuis plusieurs mois, notre assemblée était saisie d'une proposition créant un Commissariat général à la promotion touristique. Dans la suite, nous avons appris, par la presse et par la lecture du *Moniteur* que, — court-circuit ? — l'Exécutif sortant — ou sorti — a pris un arrêté pour créer une institution qui devrait

s'occuper du tourisme au sein de notre Communauté, que nous ne connaissons pas autrement, dont on ne nous a jamais parlé, dans cette assemblée tout au moins. Alors, qui peut me dire ce qu'est cet office de promotion touristique ? Peut-être ceux qui ont rédigé les textes qui ont paru au *Moniteur* ?

Quoi qu'il en soit, je répète que notre groupe votera ce projet de loi sur les crédits provisoires avec une seule préoccupation : donner toutes ses chances au futur Exécutif et lui permettre d'agir, d'agir très vite, dès le jour où il sera constitué, où il se sera présenté devant nous et aura obtenu la confiance. (*Applaudissements sur les bancs FDF-RW.*)

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

Examen des articles

Mme le Président. — Voici l'article premier :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982, sont ouverts, à savoir :

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

- a) Dépenses courantes :
 - Crédits non dissociés : 5 957 400 000 francs;
 - Crédits d'ordonnement : 5 900 000 francs.
- b) Dépenses de capital :
 - Crédits non dissociés : 502 400 000 francs;
 - Crédits d'ordonnement : 557 500 000 francs.
- Pas d'objection ?
- Adopté.

Art. 2. Les crédits provisoires alloués par le présent décret, ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital non autorisées antérieurement par le Législateur et par le Conseil de la Communauté française.

Exception est toutefois faite en ce qui concerne la subvention accordée à l'Office de Promotion touristique de la Communauté française de Belgique, inscrite au titre I du budget, secteur Communications.

- Pas d'objection ?
- Adopté.

Art. 3. Sont autorisés, à partir du 1^{er} janvier 1982, les engagements relatifs aux obligations nouvelles pour lesquelles autorisation est sollicitée pour le titre II - Dépenses de capital (crédits dissociés) de l'année budgétaire 1982.

Cette autorisation ne peut valoir pour des dépenses non autorisées antérieurement par le Législateur et par le Conseil de la Communauté française, ni pour les dépenses sur programmes nouveaux.

- Pas d'objection ?
- Adopté.

Art. 4. A l'intervention du ministre ayant la Santé publique dans ses attributions, le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Pendant les trois premiers mois de 1982, ces engagements pourront porter sur un volume de prêts ne dépassant pas 275 000 000 de francs.

— Pas d'objection ?

— Adopté.

Art. 5. Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Pendant les trois premiers mois de 1982, ces engagements pourront porter sur un volume de prêts ne dépassant pas 37 500 000 francs. (Maisonnettes pour personnes âgées : 27 500 000 francs et crèches : 10 000 000 de francs.)

— Pas d'objection ?

— Adopté.

Art. 6. Le ministre de la Communauté française est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires (Eau d'Heure et Engreux).

Pendant les trois premiers mois de 1982, ces engagements pourront porter sur un volume de prêts ne dépassant pas 75 000 000 de francs.

— Pas d'objection ?

— Adopté.

Art. 7. Tout engagement à prendre en vertu des articles 5 et 6 ci avant, est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes. Avant le dix de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

— Pas d'objection ?

— Adopté.

Art. 8. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1982.

— Pas d'objection ?

— Adopté.

Vote sur l'ensemble

Mme le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote.

Mme le Président. — Voici le résultat du vote :

110 membres votent oui;
3 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

MM. Aubecq, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Bertouille, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Califice, Clerdent, Clerfayt, Close, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cornet d'Elzius, Cudell, Damseaux, Daras, De Decker, Defosset, Defraigne, Dehousse, Dejardin, Delhay

J.-B., Delhay J.-J., Delizée, Delmotte, Denison, Descamps, Desmarets, Detremmerie, D'Hondt, Donnay, Ducarme, Féaux, Fedrigo, Gillet J., Gillet R., Mme Godinache, MM. Gondry, Grafé, Gramme, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Harmegnies M., Harmegnies Y., Henrion, Hismans, Hoyaux, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Jérôme, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Klein, Lafosse, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lepaffe, Lernoux, Lestienne, Lutgen, Mathot, Mme Mayence, MM. Michel J., Michel L., Militis, Monfils, Mordant, Mottard, Mourcaux, Mouton, Nagels, Nols, Onkelinx, Paque, Pecriaux, Perdieu, Petitjean, Mme Pétry, MM. Piérard, Poswick, Poulain, Remacle L., Remacle M., Rigo, Risopoulos, Royen, Tilquin, Toussaint M., Toussaint Th., Tromont, Urbain, Van der Biest, Van Gompel, Van Roye, Wathlet J., Wathlet M., Wauthy et Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. de Clippele, Deleuze et de Roubaix.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté française.

M. J. Peetermans. — Madame le Président, j'ai employé par erreur l'appareil de M. Nols.

Mme le Président. — Il en est pris acte.

Mme le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. de Roubaix. — L'UDRT n'entend pas s'associer au type de politique pour lequel ces crédits sont demandés mais, consciente que la machine doit fonctionner, elle ne veut pas donner l'impression de faire de l'obstruction.

COMMUNICATION DU BUREAU

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, le bureau s'est concerté à propos de l'organisation de nos travaux futurs. Dans les prochains jours, il entend prendre contact avec les bureaux des autres assemblées, ne serait-ce que pour convenir des dates auxquelles des locaux pourront être mis à notre disposition.

Pour répondre, en partie tout au moins, à la question de M. Lagasse, je précise que la prochaine réunion de notre assemblée aura sans doute lieu le 19 janvier. C'est, bien entendu, le bureau qui en décidera. Je vous demande de lui faire confiance.

Puis-je considérer que vous êtes d'accord sur cette proposition ? Sachez que je partage avec vous la volonté de travailler le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions. (*Assentiment.*)

EVENEMENTS DE POLOGNE

Proposition de M. Mottard

M. Mottard. — Madame le Président, mesdames, messieurs, ce matin, nous avons tous observé une minute de silence pour témoigner notre solidarité à l'égard de tous ceux qui vivent en Pologne dans des conditions difficiles, pour défendre les libertés démocratiques.

Je crois cependant que ce témoignage de solidarité doit aller plus loin. Je souhaiterais donc que l'on convienne qu'une délégation du bureau du Conseil de la Communauté française, rassemblant des représentants

de toutes les opinions politiques, se rend à l'ambassade de Pologne à Bruxelles pour exprimer notre inquiétude à tous, faire part de nos sentiments de solidarité pour la défense de toutes les libertés démocratiques en Pologne, y compris les libertés syndicales, interroger M. l'ambassadeur de Pologne à Bruxelles et faire rapport de cette visite très officielle du Conseil de la Communauté française.

C'est par des gestes concrets que notre Conseil témoignera partout, que ce soit à Varsovie ou ailleurs, qu'il défend la liberté dans le monde. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs*)

Mme le Président. — L'assemblée est-elle d'accord sur la proposition de M. Mottard demandant au bureau l'envoi d'une délégation à l'ambassade de Pologne ? (*Assentiment*.)

L'assemblée fait-elle unanimement confiance au bureau ? (*Assentiment*.)

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT SUR LA COMPOSITION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE

Mme le Président. — Dans un premier temps, je voudrais vous faire un rapport froid et rigoriste des opérations que prévoit la loi et vous dire que le bureau du Conseil s'est réuni pendant la suspension de séance. Au cours de cette réunion, il a fait application du paragraphe 1^{er}, alinéa 2, de l'article 65 de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 en vue de déterminer le nombre de mandats des membres de l'Exécutif revenant à chaque groupe politique, comme le prévoit la loi et, bien entendu, en faisant application des articles 167 et 168 du Code électoral. Il s'agit de l'application stricte de l'article 65 en question.

Le bureau du Conseil a, en conséquence, constaté ce qui suit : le membre en premier rang doit être désigné par le groupe socialiste, le membre en deuxième rang par le groupe PRL et le membre en troisième rang par le groupe PS.

Par ailleurs, j'ai reçu les listes de candidats que m'ont adressées les deux groupes politiques concernés, conformément au paragraphe 1^{er}, alinéa 3, de l'article 65 de la même loi.

J'ai constaté et fait constater aux membres du bureau que ces listes étaient signées chacune par la majorité des membres du Conseil formant le groupe politique intéressé, comme le requiert la loi.

Souhaitez-vous que je donne lecture des noms des membres des groupes qui présentent les candidats ? De toute façon, je vous signale que vérification en a été faite par le bureau. Pour gagner du temps, et eu égard à vos approbations, je déclare valides les listes telles qu'elles m'ont été adressées.

Sont donc désignés en qualité de membres de l'Exécutif de la Communauté française, en tenant compte de l'ordre du quotient correspondant selon le rang suivant : en qualité de premier membre de l'Exécutif, M. Philippe Moureaux; en qualité de deuxième membre de l'Exécutif, M. Philippe Monfils; en qualité de troisième membre de l'Exécutif, M. Robert Urbain.

Mes chers collègues, avant de demander à nos trois nouveaux membres de l'Exécutif de venir prêter serment devant vous entre les mains du président, comme le requiert l'article 65, je ne voudrais pas laisser passer cet événement sans en souligner l'importance.

Tout d'abord je souhaiterais dire merci aux anciens membres de l'Exécutif et féliciter ceux d'entre eux qui sont appelés à d'autres fonctions. Je voudrais aussi leur souhaiter bonne chance. Nous nous retrouverons en tant que collègues dans cette assemblée, nous avons pu travailler ensemble et, par-delà certains problèmes de majorité et d'opposition, il nous a été possible, à certains moments, de nous comprendre et d'agir pour le bien de notre institution et de notre communauté.

Il m'appartient maintenant d'accueillir les nouveaux membres de cet Exécutif, mais je voudrais le faire avec un peu plus de solennité que le veut la convocation rédigée suivant la rigueur des textes. En effet, vous reconnaîtrez sans doute avec moi que, depuis ce matin, nous vivons un moment dans la vie de notre communauté et de notre institution qui, à plusieurs égards, est exceptionnel. Pour la première fois de son existence, l'Assemblée de la Communauté française dispose d'un Exécutif qui lui est propre et cette réalité nouvelle constitue indéniablement une étape importante dans le processus d'autonomie croissante de notre communauté.

Certains événements, entre autres une crise politique, ont fait que nous ne nous sommes plus rencontrés depuis le 1^{er} juillet dernier et, de ce fait, un anniversaire n'a pu être commémoré, celui des dix années d'existence des conseils culturels qui ont vu le jour le 7 décembre 1971. C'est à cette date que ces conseils se constituaient au nom de l'autonomie culturelle des peuples réclamée par nos compatriotes flamands.

Une autonomie institutionnelle fut acquise à la suite de cette revendication dans un concept restreint du mot « culture », j'emploie le terme restreint parce que je suis persuadée que le développement de l'individu ne peut être séparé de son expérience humaine globale qu'il vit dans son environnement journalier, qu'il soit territorial, affectif, social, économique ou politique.

Mais le destin des institutions ne correspond pas forcément aux aspirations des peuples. Pourtant, les institutions dont nous disposons ne peuvent être efficaces que si elles servent leurs concitoyens.

Après dix ans de fonctionnement des conseils culturels — fonctionnement plus ou moins dynamique, plus ou moins confidentiel, plus ou moins pris en considération selon les cas —, ces derniers ont fait place, depuis le 1^{er} octobre 1980, à des conseils de communauté plus responsables, plus compétents dans des matières élargies au domaine socioculturel. Aujourd'hui, — c'est là l'événement et votre nombreuse présence me laisse supposer que vous partagez ce sentiment —, une nouvelle étape est franchie vers plus de responsabilités sauf, malheureusement, en ce qui concerne la population bruxelloise. Notre satisfaction est donc mitigée, mais notre volonté de respecter la Constitution, les lois et les décrets ne pourra pas être unilatérale. Je pense que tous ensemble nous voudrions avoir à cœur la défense farouche de tous les droits qui nous ont été conférés par la Constitution et les lois d'août 1980.

L'Exécutif qui s'installe aujourd'hui ne résulte plus d'accords politiques au niveau national. Dans la presse parlée, il y a au moins une dizaine de jours, j'ai entendu dire que ce n'était plus le gouvernement qui désignait les Exécutifs, mais directement les partis. En fait, ce n'est pas exact puisque — et nous l'avons vu tout à l'heure —, ces exécutifs sont composés en fonction de la proportionnelle prévue par la loi. Pour être correct, disons que l'Exécutif qui s'installe aujourd'hui résulte de la volonté des électeurs.

Cette étape que nous vivons est fondamentale, je le souligne avec force, non seulement parce qu'elle contribue au respect de notre identité francophone face

à une majorité nationale, mais aussi parce que cette modification est indispensable au fonctionnement de notre assemblée elle-même.

Si le mode de désignation de l'Exécutif de la Communauté française est dorénavant radicalement différent, la fonction et la nature des responsabilités de celui-ci devant l'assemblée sont également profondément modifiées.

En effet, l'Exécutif, de même que chacun de ses membres est responsable devant le Conseil. Cette responsabilité est dorénavant plus nette, bien qu'encore tempérée pendant les quatre années à venir par un système non définitif. Mais, à tout moment, au nom de son droit de contrôle, notre assemblée pourra adopter une motion de méfiance à l'égard de l'Exécutif ou de l'un de ses membres moyennant, faut-il le dire, le respect de la procédure prévue à l'article 71 de la loi spéciale de réformes institutionnelles. Ces pouvoirs de contrôle accrues en termes de fonctionnement, tant de l'Exécutif que de l'Assemblée, aideront, je l'espère, dans la foulée de ce que nous avons essayé de réaliser d'ailleurs lors de notre fête du 27 septembre, nos concitoyens à comprendre davantage, et de jour en jour mieux encore que par le passé, qu'ils disposent en fait d'un parlement et d'un gouvernement francophones.

Ainsi qu'un de nos membres y a fait allusion à propos des problèmes budgétaires, nous vivons des moments difficiles de restrictions budgétaires alors que les besoins culturels et sociaux croissent en période de crise. Ceux-ci posent sans doute de façon plus aiguë le problème des priorités politiques dans l'affectation des ressources budgétaires. Ce sera le rôle de notre assemblée et de ses commissions.

J'espère que tous les membres participeront activement tant aux travaux des commissions qu'aux séances plénières.

L'aggravation de la crise économique, devenue une réalité, et principalement le mode de gestion de cette crise par le pouvoir politique quel qu'il soit, ne sont pas sans effets sur la qualité de la vie quotidienne de nos concitoyens. L'aide aux personnes, les problèmes de santé, la promotion culturelle, la mission d'éducation permanente de la RTBF et des médias en général seront sans doute, une série de domaines auxquels notre assemblée sera particulièrement attentive. L'Exécutif étant responsable de l'élaboration des budgets, il est heureux que notre assemblée puisse, mieux que jamais, contrôler l'affectation des ressources en fonction des priorités dont elle décidera souverainement.

Un pas important est désormais franchi dans la réalisation de ce que j'appellerai un parlementarisme francophone réel; les membres de cette assemblée s'en réjouiront sans aucun doute avec moi.

L'exercice effectif de nos compétences et l'exécution de nos décrets — dont vous savez combien sont en retard d'exécution — seront au premier rang de nos préoccupations. A cet égard, je veux solennellement rappeler aux responsables, où qu'ils se trouvent et quels qu'ils soient, que notre Communauté est en droit d'attendre l'exécution de l'article 88, paragraphe 2, de la loi du 8 août 1980 transférant à notre Exécutif par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, les services et le personnel du ministère de la Communauté française. Sans mise en place de cette administration, l'Exécutif ne pourra pas travailler. Les membres de l'Exécutif sortant ne pourront me démentir à cet égard.

Les difficultés sont là. Nous souhaitons que la loi s'applique le plus objectivement mais aussi le plus rapidement possible afin que l'Exécutif puisse réellement commencer à travailler.

L'exécution de l'article 88 n'est pas la seule qui soit urgente afin de garantir l'équilibre global de la réforme de l'Etat et l'exercice de nos compétences. La mise en place du comité de concertation prévu à l'article 31 de la loi du 9 août 1980 est également indispensable pour assurer et assumer la légalité des décisions des différents pouvoirs. A ce point de vue, je ne puis m'empêcher de souligner l'impact de l'article 32, paragraphe 2, de la loi ordinaire du 9 août 1980 par lequel notre Exécutif, d'initiative ou éventuellement suite à une initiative de notre assemblée peut, après saisie de ce comité de concertation, faire suspendre pendant soixante jours toute décision du gouvernement national ou d'un autre Exécutif qui léserait gravement, selon lui, les intérêts de notre Communauté.

Cette situation que j'ai voulu rappeler, qui est textuelle et correspond aux lois qu'une majorité de l'époque a votées, rend plus impérieuse encore la vigilance de notre assemblée mais aussi celle de notre Exécutif, et l'exercice par ce dernier des différents moyens de défense des intérêts de notre Communauté.

Je voudrais clore ces quelques propos en réaffirmant en votre nom, j'en suis sûre, une de nos préoccupations majeures : notre volonté de voir se dessiner rapidement une voie de reconnaissance des droits de la région bruxelloise et de ses habitants.

PRESTATION DE SERMENT

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, dans un instant, je vais appeler solennellement à cette tribune les trois membres de l'Assemblée désignés pour faire partie de notre Exécutif. Avant de le faire, je voudrais exprimer le souhait que l'Exécutif de la Communauté française soit vraiment un élément privilégié d'une politique active de promotion pour notre peuple francophone.

J'appelle MM. Philippe Moureaux, Philippe Monfils et Robert Urbain à venir prêter serment entre les mains du président.

(Aux vifs applaudissements de l'Assemblée, MM. Moureaux, Monfils et Urbain prêtent successivement entre les mains de Mme le Président le serment constitutionnel : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».)

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, c'est avec énormément de satisfaction que je déclare installé le nouvel Exécutif de la Communauté française.

En votre nom à tous, je forme le vœu qu'il soit rapidement en mesure de disposer de tous les moyens d'exercer pleinement ses pouvoirs. A cet égard, tenant compte du paragraphe 4 de l'article 65 de la loi spéciale du 8 août 1980, j'invite M. Philippe Moureaux à réunir ses collègues dans les délais les plus brefs.

Bonne chance, bon travail, bon Noël, bonnes vacances à vous tous, chers collègues.

La séance est levée.

— La séance est levée à 16 h 25 m.

— Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

MM. Anselme, Aubecq, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Bertouille, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Califice, Clerdent, Clerfayt, Closé, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cornet d'Elzius, Cudell, Damseaux, Daras, de Clippele, De Decker, Defosset, Defraigne, Dehousse, Dejardin, Deleuze, Delhayé J.B., Delhayé J.J., Delizée, Delmotte, Demuyter, Denison, de Roubaix, Descamps, Desmarets, Detremmerie, D'Hondt, Donnay, Ducarme, Evers, Féaux, Fedrigo, Gehlen, Gillet J., Gillet R., Mme Godinache, MM. Gol, Gondry, Mme Goor, MM. Grafé, Gramme, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Harmegnies M., Harmegnies Y., Hendrick, Henrion, Hismans, Hoyaux, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Jérôme, Mme Jortay-Lemaire, Kevers, Klein, Knoops, Kubla, Lafosse, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lepaffe, Lernoux, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mathot, Mme Mayence, MM. Maystadt, Michel J., Michel L., Militis, Monfils, Mordant, Mottard, Mourcaux, Mouton, Mundeleer, Nagels, Nols, Nothomb, Olivier, Onkelinx, Outers, Paque, Pécriaux, Peetermans, Perdieu, Petitjean, Mme Pétry, MM. Piérard, Poswick, Poulain, Remacle L., Remacle M., Rigo, Risopoulos, Royen, Simonet, Mme Spaak, MM. Spitaels, Thys, Tilquin, Toussaint M., Toussaint Th., Tromont, Urbain, Van Cauwenberghe, Vanden Bocynants, Van der Biest, Van Gompel, Van Roye, Vercaigne, Wathelet J., Wathelet M., Wauthy et Ylieff.

ANNEXE 2

GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL

I. — P.S.

Président : Y. Biefnot

MM. Anselme, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Dehousse, Dejardin, Delhay J.B., Delhay J.J., Delizée, Delmotte, Denison, Donnay, Féaux, Gondry, Guillaume, Harmegnies M., Harmegnies Y., Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Lafosse, Mathot, Mottard, Mourcaux, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Perdieu, Mme Pétry, MM. Poulain, Remacle M., Rigo, Simonet, Spitaels, Toussaint Th., Urbain, Van Cauwenberghe, Van der Biest, Van Gompel et Ylieff.

II. — P.R.L.

Président : B. Ducarme

MM. Aubecq, Barzin, Bertouille, Clerdent, Close, Cornet d'Elzius, Damseaux, De Decker, Defraigne, Demuyter, Descamps, D'Hondt, Ducarme, Evers, Gillet J., Mme Godinache, MM. Gol, Henrion, Huylebrouck, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, Mme Mayence, MM. Michel L., Militis, Monfils, Mundeleer, Olivier L., Petitjean, Piérard, Poswick, Toussaint M., Tromont et Wathelet J.

III. — P.S.C.

Président : J.P. Grafé

MM. Califice, Desmarets, Detremmerie, Gehlen, Mme Goor, MM. Grafé, Gramme, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Jérôme, Kevers, le Hardy de Beaulieu, Lernoux, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Maystadt, Michel J., Nothomb, Remacle L., Thys, Tilquin, Vanden Bocynants, Wathelet M. et Wauthy.

IV. — F.D.F.-R.W.-ECOLO

Président : A. Lagasse

Mme Boniface, MM. Clerfayt, Daras, Defosset, Deleuze, Gillet R., Mme Jortay-Lemaire, MM. Lagasse, Lepaffe, Mordant, Nols, Outers, Peetermans, Risopoulos, Royen, Mme Spaak et M. Van Roye.